



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20181105_05

Séance du 5 novembre 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation :

29 octobre 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**

12 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY (départ à 22h10), Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERY.

Étaient absents excusés : Nelly GIROD, Claudine QUATREPOINT (procuration à Florent SERRETTE)

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Salle des sports - plan de financement modifié

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 06 février 2017 prenant acte de la dépense globale prévisionnelle comprenant travaux et frais divers s'élevant à 1 986 000 € HT (soit 2 380 200 € TTC) et approuvant le plan de financement correspondant ;

Considérant les travaux supplémentaires et complémentaires décidés en cours de chantier s'élevant à 48 813 € HT ;

Considérant la forte hausse des révisions des prix ayant entraîné une augmentation du coût de l'opération s'élevant à ce jour à 31 527 € HT;

Considérant que certaines dépenses ne sont pas complètement soldées, tels les marchés de travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de mandat, de coordination de sécurité et protection de la santé et d'assurance, et les révisions de prix pour lesquelles le plan de financement modifié prend en compte la prévision de dépenses ;

Le conseil municipal :

- prend acte que la dépense globale prévisionnelle actualisée s'élève à 2 440 000 € TTC et approuve le plan de financement modifié ;
- s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE